

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2348

présenté par
Mme Hennion et Mme Forteza

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« identifiantes »

le mot :

« nominatives ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 6, 9, 11, 20, à la première phrase de l’alinéa 21, aux alinéas 22, 24, 26, 42, 48, 52, 55, 56 et 57.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise remplacer le terme de « données non identifiantes » par le terme « données non nominatives ». En effet, toute donnée propre à un individu, même lorsqu’elle ne permet pas directement de l’identifier, est susceptible de pouvoir fournir une identification de manière indirecte une fois corrélée à d’autres données. Le terme « données non nominatives » permet quant à lui de dissocier les données directement identifiantes de celles qui ne le sont pas.